

Formalités administratives et sanitaires pour les ressortissants Français

Les formalités de police s'adressent uniquement aux ressortissants français sans double nationalité. Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade du/des pays de destination.

Lien utile : Ministère des Affaires Etrangères – conseil aux voyageurs :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

- Permis de conduire valide obligatoire pour la conduite d'une motoneige
- Passeport ou carte nationale en cours de validité

Prorogation de la validité de la carte d'identité : attention, les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1/1/2004 et le 31/12/2013 sont encore valables 5 ans (sauf pour les cartes d'identité délivrées pour des mineurs) après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste.

La Finlande n'ayant pas officiellement transmis sa position quant à l'acceptation de la carte d'identité en apparence périmé, nous vous demandons de vous munir d'un titre d'identité français en cours de validité (carte d'identité dont la date de fin de validité indiquée au verso est postérieure à la date de séjour projeté ou passeport en cours de validité).

Les autorités françaises ont décidé de rétablir l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs. Cette disponibilité concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale (formulaire Cerfa N°15646*01 à télécharger sur service-public.fr)
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

Tout parent voyageant avec son enfant mineur, mais ne portant pas le même nom de famille, doit pouvoir justifier de son autorité parentale. Nous conseillons au parent dans ce cas, de voyager avec le livret de famille.

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites :

Institut Pasteur – recommandations par pays : <http://www.pasteur.fr/fr/map>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

et vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Conformément aux exigences du Code du Tourisme, est retranscrit ci-dessous le formulaire standard d'informations, figurant à l'Annexe 1 de l'Arrêté du 1^{er} Mars 2018, correspondant à l'offre de prestation proposée.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise TRAVEL LAB SAS sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise TRAVEL LAB SAS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. TRAVEL LAB SAS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS – info@groupama-ac.fr Tél. 01 49 31 31 31) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de TRAVEL LAB SAS.

<https://www.legifrance.gouv.fr>



VOYAGER ASSURÉ, C'EST LA GARANTIE D'EN PROFITER !

© Miss J/Getty Images

IMPORTANT : aucune assurance ni assistance rapatriement n'est incluse dans nos voyages.
Nous vous recommandons vivement de souscrire l'assurance optionnelle suivante :

GARANTIE « MULTIRISQUES » KUONI **CONTRAT AR 2022046** Prix par personne : 3,5 % du montant total du voyage

- **Annulation voyage**
y compris pour cause d'épidémie ou de pandémie
- **Frais médicaux à l'étranger**
jusqu'à 150 000 € par personne
- **Assistance rapatriement**
 - Garantie bagages
 - Interruption de séjour
- **Retour impossible en cas de force majeure**

Cette assurance doit impérativement être souscrite le jour de votre réservation.
Les résumés ci-dessus n'ont pas de valeur contractuelle. Pour avoir plus de précisions sur le contenu de vos garanties,
nous vous conseillons de consulter nos conditions générales sur le site www.kuoni.fr